



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le mercredi douze février à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Claire GRANDJACQUES
 Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS

Etait absent et excusé :

Monsieur Sylvain CLEVY (arrivée à 20 h 34, délibération n°2014/020)

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

Observation : Page 3, délibération n°2014/001, Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON informe de 2 erreurs dans sa déclaration. Il convient de remplacer ses propos par : « Pour information, la parcelle 189, en partie du versant de l'alpage de l'Are, monte jusqu'à la voie ferrée et la parcelle 186 part de Bellevue et couvre le Mont-Lachat ».

n°2014/013

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CONTRAT DE PARRAINAGE ET D'IMAGE 2014
 AVEC LAURIANE FOULET MOREAU – APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014**N°2014/013***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE PARRAINAGE ET D'IMAGE 2014
AVEC LAURIANE FOULET MOREAU
APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la commune a signé depuis 2002 plusieurs contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de nouveaux jeunes sportifs aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la politique menée depuis plusieurs années et d'approuver – en complément des délibérations n° 2013/266 et n° 2014/002 – le contrat de partenariat proposé avec Madame Lauriane FOULET MOREAU, celle-ci rentrant dans le cadre défini par la commission des sports et approuvés en conseil municipal par le vote 2009/040 du 17 février 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat sportif de haut niveau avec Madame Lauriane FOULET MOREAU (joint à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON : « Elle est issue de la course d'orientation qu'elle a pratiquée longtemps avant de s'orienter vers le trail. Saint-Gervolaine, elle est militaire dans le milieu médical à Lyon. Elle a obtenu de très bons résultats notamment le titre de Championne du Monde par équipe en 2012. Elle envisage, les 14 et 15 juin prochains, le 1^{er} Run O'Mont-Blanc, un trail d'orientation de 35/40 kilomètres sur le Prarion / Bellevue ».*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI qui souhaite rajouter dans la convention que la commune se retire le droit de cette convention en cas de suspicion ou de dopage comme pour les autres contrats passés avec les sportifs, il est précisé que cette modification sera faite après vérification du contenu de tous les autres contrats signés avec les sportifs de haut niveau.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/014

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) – DOTATION 2014 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE

<p style="text-align: center;">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

N°2014/014

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) – DOTATION 2014 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires est issu de la fusion des dotations cantonalisées PACT et Fonds Genevois. Il vise à accompagner les communes et les intercommunalités dans leur projet de développement local et leurs équipements publics au service de la population. Le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires est destiné à financer les projets d'investissement porté par la Commune concernant prioritairement les domaines suivants :

- Développement de l'économie et de l'emploi,
- Soutien à la réalisation et à la rénovation par les collectivités locales de logements accessibles à tous,
- Infrastructure de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc...)
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

Il est proposé de retenir sept opérations éligibles sur l'exercice et définies comme suit :

Objet	Budget prévisionnel TTC	Budget prévisionnel HT	Taux de subvention arrondi	Montant de subvention
Ecole du Fayet classe supplémentaire	47 000 €	39 166,67 €	40 %	16 000 €
Lac de Pêche du Vivier	145 000 €	120 833,33 €	40 %	48 000 €
Réfection toiture du temple	15 000 €	12 500,00 €	40 %	5 000 €
Tennis en terre battue	50 000 €	41 666,67 €	30 %	12 500 €
Patinoire isolation	42 200 €	35 166,67 €	40 %	14 000 €
Passerelles des gorges de la Gruvaz	20 000 €	16 666,67 €	30 %	5 000 €
Parking communal de la Comtesse	175 000 €	145 833,33 €	10 %	14 500 €
Total				115 000 €

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les opérations éligibles citées ci-dessus et les budgets prévisionnels respectifs dont les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice.
- **DE SOLLICITER** le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 115 000 euros et répartis suivant le tableau ci-dessus par opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Les fonds cantonalisés, attribués par Monsieur le Conseiller Général ici présent, s'élèvent pour 2014 à 115 000,00 euros de subventions, ce qui représente un montant supplémentaire de près de 9 000,00 euros par rapport à l'an dernier ».*

- *Monsieur le Maire : « Ces opérations ont été votées au budget. C'est ma décision en tant que Conseiller Général d'octroyer, sur mes fonds cantonalisés, un montant de 115 000,00 euros pour Saint-Gervais comme je le fais également pour les Communes de Passy et des Contamines-Montjoie. J'ai choisi des opérations qui me paraissent être importantes tant sur le plan du patrimoine que pour les habitants du pays. Il s'agit de la création d'une classe supplémentaire à l'école du Fayet ; le lac de pêche du Vivier qui va commencer dans quelques semaines ; la réfection de la toiture du Temple ; la réfection des terrains de tennis suite aux travaux réalisés pour la piscine ; l'isolation de la patinoire comprenant également la réfection des vitrages et des menuiseries des vestiaires cadets, juniors et visiteurs ; les passerelles des Gorges de la Gruvaz qui inutilisables ont dû être fermées en raison de leur piteux état et le parking communal de la Comtesse avec un projet d'agrandissement et de remodelage avec busage du ruisseau du Dard ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/015

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

N°2014/015

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

La MJC sollicite une modification du calendrier prévisionnel de versement de la subvention allouée suivant la convention d'objectifs validée par délibération n°2013/261 du 18 décembre 2013.

La demande consiste à avancer la date de versement de l'acompte du festival de musique d'un montant de 20 000 € du 15 avril au 28 février 2014.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'association.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « La Maison des Jeunes et de la Culture a demandé d'avancer d'un mois et demi le versement de la subvention, c'est tout ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/016

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - AGRICULTURE

Objet : ALPAGE DE PLAN BAGNOLET – CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

N°2014/016

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Agriculture

**ALPAGE DE PLAN BAGNOLET – CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'agriculture

L'Alpage de Plan Bagnolet, auparavant exploité par Monsieur Albert NICOUD, est pâturé depuis l'an dernier par son fils Monsieur Alain NICOUD, à sa demande, dans le cadre d'un contrat de prêt à usage ou commodat, signé pour une année, suite à la délibération n° 2013/128 du Conseil municipal dans sa séance du 12 juin 2013.

Par courrier en date du 22 janvier 2014, Monsieur Alain NICOUD a demandé à la Commune s'il était possible de renouveler le contrat pour l'année 2014.

Il est proposé de signer à nouveau, un contrat de prêt à usage ou commodat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le contrat de prêt à usage ou commodat (joint à la présente) permettant l'exploitation du terrain, pour une seule estive à titre gratuit.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/017

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES CEILLETS AU LIEUDIT « SOUS LE VERNEY » - ECHANGE COMMUNE / ELSE CHRISTOPHER

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

N°2014/017

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 05 NOVEMBRE 2012 AU 22 NOVEMBRE 2012 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES CEILLETS AU LIEUDIT « SOUS LE VERNEY » - ECHANGE COMMUNE / ELSE CHRISTOPHER

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2013/027 du 20 février 2013, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 05 au 22 novembre 2012 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement partiel du chemin rural des Œillets au lieudit « Sous le Verney », un échange a été consenti entre la Commune et Monsieur ELSE Christopher, comme suit :

- la Commune cède à Monsieur ELSE une partie du Domaine Public au droit de sa propriété, matérialisée sous le DP1 d'une surface d'environ 127 m², à confirmer par un document d'arpentage, correspondant à l'actuel chemin des Œillets
- Monsieur ELSE cède en contrepartie à la Commune ses parcelles cadastrées :
 - o section F n°381p2 et n°4382 (issue de la parcelle n°380) d'une surface totale d'environ 127 m², à confirmer par un document d'arpentage, correspondant au tracé du futur chemin des Œillets
 - o section F n°381p1-381p3 et n°4381-4383 (issue de la parcelle n°380) d'une surface totale d'environ 282 m², à confirmer par un document d'arpentage, pour le reprofilage du chemin
- échange sans soulte
- l'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par Monsieur ELSE.

Il est précisé que les travaux correspondants au déplacement du chemin seront réalisés par Monsieur ELSE Christopher à ses frais, sous la directive des services communaux, avant l'établissement de l'acte notarié.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 12 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU la délibération du 10 octobre 2012 annexant un dossier complémentaire à ceux examinés au Conseil Municipal du 12 septembre 2012 devant être portés à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2012/232 JR du 16 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU la délibération du 20 février 2013 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 05 novembre 2012 au 22 novembre 2012, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2013,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 20 janvier 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susvisé qui s'organisera par cession réciproque
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux

- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune correspondant à l'assiette du futur chemin des Œillets dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/018

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : REALISATION D'UNE AIRE DE CROISEMENT ROUTE DU PRARION – ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION TUAZ-TORCHON AU « BETASSEY »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 25
(Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

N°2014/018

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**REALISATION D'UNE AIRE DE CROISEMENT ROUTE DU PRARION –
ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION TUAZ-TORCHON
AU « BETASSEY »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune a décidé de réaliser une aire de croisement route du Prarion afin de faciliter la circulation.

Après examen du secteur le plus pertinent pour sécuriser les lieux, il a été proposé de réaliser cette aire sur la parcelle cadastrée section A n°3280 au « Bétassey », appartenant à l'indivision TUAZ-TORCHON (Francis et Xavier).

L'emprise nécessaire aux travaux est d'environ 44 m², laquelle est classée en zone naturelle non constructible N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

Par courrier du 28 décembre 2013, Monsieur TUAZ-TORCHON Xavier, pour l'indivision TUAZ-TORCHON, a transmis son accord de principe pour la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise incluse dans l'ouvrage.

L'ensemble des frais lié à cette cession, y compris les travaux, reste à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 25 novembre 2013,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'avoir la maîtrise foncière de l'emprise correspondant à l'ouvrage de l'aire de croisement ainsi qu'un tour d'échelle d'un mètre pour son entretien,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susvisée
- **DE FIXER** la valeur de l'emprise cédée pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Je remercie Messieurs Xavier et Francis Tuaz-Trochon qui, par leur cession de terrain à la commune, ont permis la réalisation de cette aire de croisement qui était en projet depuis plusieurs années déjà. J'ai eu l'occasion de rencontrer des habitants du Mont-Paccard qui se disent soulagés pour la circulation des voitures ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2014/019

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLE – EXTENSION DU PERIMETRE D'AIDE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

N°2014/019

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLE –
EXTENSION DU PERIMETRE D'AIDE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal les actions et délibérations correspondant aux aides allouées par la Commune pour le ravalement des façades au Chef-Lieu, Fayet, St Nicolas et Bionnassay.

Cette aide s'est organisée sous 2 formes : l'une dite « normale » correspondant à des tronçons de voie, et l'autre dite « renforcée » correspondant, sur une période limitée dans le temps, à des périmètres situés au Chef-Lieu et au Fayet dans lesquels l'aide était doublée avec des modalités précises.

Le bilan de l'intervention communale étant concluant, il est proposé d'étendre le champ de l'intervention communale au ravalement des façades.

Après examen des secteurs où l'aide apparaît opportune au regard de la localisation de certaines zones bâties d'entrée de ville ou de cheminement piéton, il est proposé d'étendre l'aide « normale » existante aux lieux suivants :

- pour le Chef-Lieu :
 - o de l'immeuble « MontJoly » au pont du T.M.B, et la rue du Berchat
 - o la rue de la Vignette entre la rue du Mont-Blanc et l'impasse Montjoux
 - o l'impasse Montjoux
 - o l'avenue de Miage entre la MJC et l'intersection avec la rue Panloup
 - o la rue Montjoie
 - o l'impasse de la Cascade entre la RD 902 et l'escalier de la patinoire
 - o la rue du Vieux Pont
- pour le Fayet :
 - o l'allée Gontard entre l'entrée du Parc Thermal et le restaurant scolaire
- pour Saint-Nicolas :
 - o le chemin des Bouquetins entre l'intersection avec la route de Saint-Nicolas et au droit de la propriété bâtie sise 1112 chemin des Bouquetins
- pour Bionnassay : périmètre correspondant au village – non modifié.

Il est précisé que le montant et les modalités d'octroi de l'aide communale aux travaux de ravalement de façades ne sont pas modifiés, à l'exception de son attribution qui ne peut être faite aux constructions faisant l'objet d'aides publiques.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2009 modifiant le montant et les modalités d'octroi de l'aide au ravalement des façades,

VU le bilan positif de l'aide communale versée jusqu'à présent,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'extension des périmètres d'aide au ravalement des façades tel que décrit ci-avant
- **D'ACCEPTER** que l'aide communale ne pourra être versée aux constructions faisant l'objet d'aides publiques
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « C'est un dispositif qui a connu un grand succès et qui a permis aux propriétaires de Saint-Gervais, du Fayet et de Saint-Nicolas de Véroce d'embellir la commune en effectuant des travaux de ravalement de façades. Cette décision d'extension du périmètre va permettre d'aller un peu plus loin maintenant que le centre ville a été refait ».*
- *Il précise que les conditions d'octroi de l'aide ne changeront pas et que ce dispositif est vraiment incitatif. « C'est une réussite au niveau de la transformation de Saint-Gervais, du Fayet et de Saint-Nicolas de Véroce » précise-t-il.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Arrivée de Monsieur Sylvain CLEVY à 20 h 34, le nombre de votants passe de 26 à 27.

n°2014/020

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION ETAT / COMMUNE DE ST GERVAIS POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

N°2014/020

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION ETAT / COMMUNE DE ST GERVAIS
POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du :

- 08 juin 2011, la Commune s'est engagée à mettre en œuvre le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (Fisac)
- 10 octobre 2012, un comité de pilotage spécifique à Saint-Gervais a été créé dans le cadre de la mise en place dudit dispositif, et le règlement d'attribution des aides directes pour la Commune de Saint-Gervais a été approuvé.

Dans le cadre des aides directes versées aux entreprises, il est également rappelé que la Commune de Saint-Gervais participe dans les mêmes proportions que l'Etat.

Néanmoins, en attendant le déblocage des fonds de l'Etat, la Commune de Saint-Gervais a sollicité la mise en œuvre de ce dispositif d'aides directes aux entreprises pour sa part financière, afin d'aider les artisans et commerçants à entreprendre les travaux favorisant l'amélioration des façades, enseignes et vitrines artisanales et commerciales.

Ainsi, il convient d'établir une convention entre l'Etat (représenté par la Préfecture de Région et la Préfecture de Département) et la Commune de Saint-Gervais en vue de fixer les conditions d'octroi et les modalités financières, en complément du règlement d'attribution des aides directes approuvé par délibération du 10 octobre 2012.

ENTENDU l'exposé,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 08 juin 2011 et 10 octobre 2012,

VU le règlement d'attribution des aides directes approuvé par délibération du 10 octobre 2012,

VU le projet de convention pour la mise en place du dispositif d'aides directes aux entreprises par la Commune de Saint-Gervais,

CONSIDERANT la fragilisation commerciale constatée au cours de ces dernières années sur la Commune de Saint-Gervais à laquelle il convient de réagir rapidement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de débloquer la part communale pour l'aide directe aux entreprises qui en feront la demande auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (C.C.P.M.B), porteur du projet Fisac
- **DE CONFIRMER** son accord sur les modalités portées dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce est un dispositif également important qui consiste en un versement d'aides directes aux entreprises. Les promesses d'aides découlent des investissements liés aux commerces, aux espaces marchands, aux commerces non sédentaires. L'Etat s'est retiré complètement et la Commune de Saint-Gervais s'est trouvée bloquée ; les communes n'ayant pas le droit d'aider les commerçants sans l'appui d'une politique nationale ou d'une structure administrative compétente en la matière, la Région pour l'hôtellerie. Nous avons obtenu l'autorisation - à condition de signer une convention entre l'Etat et la Commune de Saint-Gervais - pour débloquer les sommes prévues permettant ainsi aux commerçants d'effectuer leurs projets. Je pense qu'il faut traiter toutes les communes de la même manière ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/021

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 27/06/2013 DE PASSY – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014**N°2014/021***Coordination Générale – Direction de l’Urbanisme et du Foncier***MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DU 27/06/2013 DE PASSY –
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l’Urbanisme

Par courrier du 20 novembre 2013, Monsieur le Maire de Passy a transmis un arrêté prescrivant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U) du 27 juin 2013, accompagné du projet de modification correspondant.

La procédure de modification porte sur la correction des erreurs, obsolescences et imprécisions identifiées lors de l’instruction d’autorisation d’urbanisme.

Ces interventions sur le P.L.U de Passy n’ont pas d’incidences particulières sur les parties de territoires limitrophes à la Commune de Saint-Gervais.

ENTENDU l’exposé,**VU** le dossier consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais,**VU** l’avis de la Commission d’Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal **D’APPORTER** la réponse suivante : la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Passy n’appelle pas de remarque particulière.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l’UNANIMITE.**n°2014/022****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L’URBANISME ET DU FONCIER****Objet : MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE CHAMONIX – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014**N°2014/022***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMONIX –
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 26 décembre 2013, Monsieur le Maire de Chamonix a transmis la délibération adoptée au Conseil Municipal du 08 novembre 2013 portant sur l'engagement d'une procédure de modification n°6 du P.L.U, accompagnée du rapport de présentation et des pièces modifiées.

La procédure porte sur diverses modifications graphiques et réglementaires, lesquelles n'ont pas d'incidence sur les secteurs limitrophes au territoire de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,**VU** le dossier consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais,**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 janvier 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Chamonix n'appelle pas de remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/023**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU « POIRIER » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE BONNARD – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2013/200 DU 11 SEPTEMBRE 2013

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014**N°2014/023***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE
SOUTERRAINE AU « POIRIER » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE BONNARD –
ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2013/200 DU 11 SEPTEMBRE 2013**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 11 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé E.R.D.F à réaliser des travaux sur les parcelles communales cadastrées section E n°3040-3293 au lieudit « Le Poirier », correspondant à l'emprise du chemin du Poirier, pour le passage d'une ligne électrique souterraine en vue d'alimenter la propriété BONNARD.

La société LD Concept, mandatée par E.R.D.F, a informé la Commune le 22 janvier 2014 que le tracé susvisé a été abandonné suite aux difficultés rencontrées avec d'autres propriétaires pour l'autorisation de passage sur leurs terrains.

Il convient par conséquent d'abroger la délibération du 11 septembre 2013.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2013,

CONSIDERANT l'abandon du tracé autorisé par la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'ABROGER** la délibération n°2013/200 du 11 septembre 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/024

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DES TOILETTES SECHES DES SITES DE VALLOT ET TETE ROUSSE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

N°2014/024

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DES TOILETTES
SECHES DES SITES DE VALLOT ET TÊTE ROUSSE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Dans le cadre de la protection environnementale du site classé du Mont Blanc et notamment de la Voie Royale d'accès au Mont Blanc, la Commune a installé deux modules de toilettes sèches, l'un au camp de base de Tête Rousse à 3170 m et l'autre proche de l'abri de détresse Vallot à 4300 m d'altitude. Ces deux sites étant situés en haute montagne, la Commune souhaite déléguer l'entretien de ces installations à la Compagnie des Guides de Saint Gervais.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention, jointe à la présente, entre la Commune et la Compagnie des Guides de Saint Gervais les Bains.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Pierre MULLER* : « La minute d'hélicoptère coûte très cher. Pour un aller / retour à Vallot, il faut compter environ 1 400,00 euros ».
- *Monsieur Sylvain CLEVY* : « La journée guide est-elle au tarif syndical ? »
- *Monsieur Pierre MULLER* : « C'est la différence selon le temps passé ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/025

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : PROGRAMME TRAVAUX 2014 EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

N°2014/025

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**PROGRAMME TRAVAUX 2014 EN FORET COMMUNALE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Rapporteur : Madame Monique RACT, conseillère municipale déléguée à la forêt et aux alpages

Comme chaque année, il y a lieu de programmer les travaux en forêt communal proposés par les services de l'O.N.F. pour l'année 2014.

La nature des travaux est la suivante : intervention sylvicole en futaie irrégulière, parcelles forestières n° 25 et 26 situées sur le secteur de Macherey.

Le dispositif de financement de ces travaux serait le suivant :

⇒ Dépenses subventionnables : Travaux de dépressage en futaie irrégulière résineuse 13 000 € (nature et montant total) dont une subvention de 3 000,00 € sollicitée auprès du Conseil Régional et un autofinancement communal des travaux à hauteur de 10 000,00 €.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables définis ci-dessus ;
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *En réponse à Monsieur le Maire, Madame Monique RACT précise que les parcelles 25 et 26 se situent à la limite de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie, sur le secteur de Macherey.*
- *Elle informe, par ailleurs, que l'Office National des Forêts préfère laisser les branches coupées permettant ainsi la régénérescence des forêts. La politique est de couper pour que les branches ne soient pas trop longues et de les laisser pourrir sur place ».*
- *Monsieur le Maire : « Une des théories dit que cela permet au petit gibier de se cacher ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/026

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RD 902 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF ET DU PARKING

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

N°2014/026

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RD 902 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF ET DU PARKING

Rapporteur : Monsieur le Maire

La construction du complexe sportif de la piscine nécessite des aménagements de voirie aux abords du bâtiment et du parking.

Ces aménagements étant situés en agglomération, le Conseil Général met à disposition l'emprise nécessaire et édicte ses règles de financement et de répartition des charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service notamment pour les travaux réalisés sur la route départementale.

ENTENDU l'exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Je vous rappelle la participation du Conseil Général dans le cadre de la construction du complexe sportif de la piscine, des travaux à réaliser en matière d'eaux pluviales et de réfection de l'enrobé. Le coût total de ces travaux est estimé à 108 000,00 euros dont une participation de 23 617,70 euros du Conseil Général, somme – je vous le précise – qui n'était pas prévue en recettes ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014**N°2014/027***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le CDG 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALI via le courtier SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Saint-Gervais-les-Bains avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

Nature du contrat : en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (résiliable annuellement)

Modes de tarification :

Taux uniques jusqu'à 29 agents CNRACL

Taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents CNRACL et plus

Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents CNRACL

Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, action de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc.

L'échéancier suivant est prévu :

Transmission des mandats des collectivités au CDG 74 pour le 26 février 2014.

Phase de consultation (marché négocié en application de l'article 35-I alinéa 2 du code des marchés publics) : mars à août 2014.

Information des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2014.
Effet : 1^{er} janvier 2015.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Considérant la nécessité de passer un contrat statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics,

Considérant la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités par le biais de Centre de Gestion de la Haute Savoie,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.
- **DE DIRE** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- o Agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public :
Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- o Effet au 01/01/2015
- o Régime du contrat : capitalisation
- o Durée : 4 ans (résiliable annuellement)

- **DE PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute Savoie avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « La commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire pour ses agents. Le contrat, souscrit actuellement au travers du Centre de Gestion pour cinq ans, prendra fin le 31 décembre 2014. La Compagnie GENERALI a dénoncé le contrat en raison du coût trop important de nos sinistres notamment au niveau des arrêts maladie. J'ai négocié et j'ai réussi à obtenir une même garantie avec une augmentation de primes. C'est la relance de cette procédure pour avoir une nouvelle compagnie au 1er janvier 2015, toujours par l'intermédiaire du Centre de Gestion, qu'il faut autoriser. C'est important pour que la collectivité puisse être assurée pour son personnel ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de trois décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2014 - 03

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201312 conclu avec l'entreprise GUELPA SAS dans le cadre des travaux sur réseaux humides et secs réalisés au niveau de la Traversée d'Orsin,

CONSIDERANT les travaux listés ci-après devenus nécessaires à la bonne exécution du projet :

DESIGNATION DES PRESTATIONS	MONTANT HT
Réparation du réseau unitaire existant suite constat mauvais état	33 932,00
Complément travaux sur réseaux secs	5 844,60

CONSIDERANT les crédits inscrits aux articles 21532 et 21534,

DECIDE :

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise GUELPA SAS pour un montant de 39 776,60 € HT soit 47 731,92 € TTC (quarante sept mille sept cent trente et un euros quatre vingt douze cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 18,55 %.

Fait et décidé le 30 janvier 2014

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 11/02/2014
Affiché le 12/02/2014

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2014 - 04

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201221-11 conclu avec l'entreprise RHODANIENNE DE CARRELAGE dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 11 « Chape – Carrelage – Faïence – Sol souple »,

CONSIDERANT que l'option carrelage pour le Sauna - Hammam, prévue dans l'offre initiale pour un montant de 15 180,00 € HT mais non retenue, est désormais nécessaire pour l'achèvement des travaux,

CONSIDERANT les crédits disponibles sur l'opération 360 – article 2313,

DECIDE :

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise RHODANIENNE DE CARRELAGE, titulaire du lot n°11 « Chape – Carrelage – Faïence – Sol souple », pour un montant de 15 180,00 € HT soit 18 216,00 € TTC (dix huit mille deux cent seize euros)

représentant une augmentation globale du marché initial de 3,93 %.

Jean-Marc PEILLEX

Fait et décidé le 30 janvier 2014

Rendue exécutoire le 03/02/2014

Affiché le 03/02/2014

Le Maire,

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2014 - 05

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201221-26 conclu avec l'entreprise SAS A. DECREMPS A. et Fils dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 26 « VRD – Espaces verts »,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires ou modificatifs listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	Montant HT
Réseau de chaleur : liaison piscine/crèche (tranchée sur 90 ml)	2 475,00
Modification du modèle de conteneurs à déchets	3 780,00
Modification du type de clôtures	- 2 295,00
Bandes en evergreen pour accès entretien façades	- 918,10
Passage des bétons désactivés de la plage de la piscine en épaisseur circulaire	2 324,35
Remplacement du stabilisé au droit de l'ascenseur par du béton désactivé	1 729,25
Voies engins : remplacement du stabilisé renforcé par de l'enduit bicouche granulat local	- 4 340,00

CONSIDERANT la dernière présentation, en date du 27 novembre 2013 par M. Vincent Rocques, architecte, des économies envisageables sur d'autres lots et permettant de limiter le coût des travaux supplémentaires,

euros soixante cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 0,64 %.

Fait et décidé le 3 février 2014

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

DECIDE :

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise SAS A. DECREMPS A. et Fils, titulaire du lot n°26 « VRD – Espaces verts » pour un montant de 2 755,50 € HT soit 3 306,60 € TTC (trois mille trois cent six

Rendue exécutoire le 5/02/2014

Affiché le 5/02/2014

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 01/14

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DES TARIFS CONCERNANT LA PISCINE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2013/210 du 9 octobre 2013 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2014,

ARRETE

Il est proposé de prolonger jusqu'au 14 février 2014 la période de vente promotionnelle des abonnements concernant la piscine sous les termes suivants :

Article 1 :

Tarifs de la piscine :

ABONNEMENTS	
ABONNEMENTS ANNUELS	
Plein tarif <i>(vente promotionnelle jusqu'au 14 février 2014)</i>	150,00 <i>(-25%)</i>
Tarif réduit <i>(vente promotionnelle jusqu'au 14 février 2014)</i>	120,00 <i>(-25%)</i>
Piscine + Espace détente <i>(vente promotionnelle jusqu'au 14 février 2014)</i>	225,00 <i>(-25%)</i>

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 7 janvier 2014

M A I R I E D E S T - G E R V A I S
L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 05/14

ARRETE MUNICIPAL

ABROGEANT LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR
AINSI QUE LA NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES, DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE SES MANDATAIRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
AU PROFIT DU BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 mai 1983 instituant le régime de la taxe de séjour sur la Commune,

Vu l'arrêté municipal n°05/13 du 12 mars 2013 portant nomination des mandataires pour l'encaissement de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 9 janvier 2014

Affiché le 9 janvier 2014

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 février 2014,

ARRETE

Article 1 : Afin que le produit des recettes « Taxe de Séjour » soit rattaché au budget de la régie de l'Office de Tourisme, les décisions relatives à la création de la régie de recettes ainsi que la nomination des mandataires pour l'encaissement de la taxe de séjour, créés sur le budget ville, sont abrogées.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 4 février 2014

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 07/02/2014

Reçu en Sous-Préfecture le 07/02/2014

Enfin, il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant les mois de décembre 2013 et janvier 2014 (joints en annexe) et de l'agenda du mois.

Janvier

16 : SITOM – Vote du Budget Primitif 2014

17 : Rencontre avec les joueurs de l'équipe de hockey du pays du Mont-Blanc

20 : Audience solennelle de rentrée du Conseil des Prud'hommes, à Bonneville
Rentrée solennelle Tribunal de Grande Instance, à Bonneville
Jury de l'affiche du 150^{ème} anniversaire de la Compagnie des Guides

21 : Inspection de la Compagnie de Gendarmerie, de Chamonix
Enneigement des Communes

- 22 : Conférence transfrontalière, à Chamonix
Réunions avec le personnel des services valorisation des espaces verts, activités touristiques, bibliothèque
Goûter animation du Lion's Club, aux Myriams
Commission d'Urbanisme
- 23 : Tournage France 5 « Sale temps pour la planète »
Expertise du chasublier Musée du Trésor, à Saint-Nicolas de Véroce
Signature du contrat avec le sportif Sébastien Chaigneau
Assemblée Générale de la Foire Agricole
- 25/26 : 20èmes Slalomiales des Fonctionnaires Territoriaux
- *Monsieur le Maire : « Cette manifestation, organisée conjointement par les Communes de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie, a été une belle réussite ».*
- 27 : Réunion avec les Directeurs de service
Assemblée générale de l'Association d'Aide Alimentaire Cantonale
Bureau Municipal
- 28 : Permanences à Saint-Nicolas de Véroce
Commission des sites et des paysages
- *Monsieur le Maire : « Un vote unanime a été émis pour la démolition de la soufflerie du Mont-Lachat. Il faut attendre la signature du Ministère pour le permis de démolir et la mise en conformité PMR pour l'APAS au Col de Voza qui a obtenu également un avis favorable, les travaux respectant le permis de construire ».*
- 29 : Réunion au CTD pour la coordination des travaux
Réunions avec le personnel des services électrique, gestion loisirs sports, eau et assainissement, police municipale, achats publics garages
- 30 : Commission des Impôts
Tournage TF1 Curling
- *Monsieur le Maire : « TF1 a réalisé plusieurs tournages à la patinoire, c'est une bonne publicité pour la commune ».*
- CAUE dossier crèche
Vœux de la Communauté de Communes, aux Contamines-Montjoie
- 31 : Réunion avec la Chambre d'Agriculture pour les terrains du Pontet
Présentation du Tour Bus et du véhicule de l'Office de Tourisme
Soirée de parrainage de Team Mont-Blanc, à l'Espace Mont-Blanc

Février

- 1^{er} : Derby des élus, à Plaine-Joux
- *Monsieur le Maire : « Ce fut une belle manifestation avec 80 participants ».*
- 02 : Loto de l'école Marie Paradis, à l'Espace Mont-Blanc
Match de hockey U22
- 04 : Commission Babilou
Rencontre Esprit Montagne
Réunion Pass Loisirs été
SIVU Les Houches / Saint-Gervais, à Saint-Gervais
- 05 : Visite de Hautetour par Réseau Empreintes
Réunions avec le personnel des services tourisme, patrimoine bâti, administratif
SAIMJ
Commission Culture et Patrimoine
- 07 : Réunion SM3A Tête Rousse

- *Monsieur le Maire : « Le dispositif prévoit que la commune s'occupera toujours de la prévention et du système de prévention. Des travaux, pilotés par le SM3A, seront à réaliser sur le torrent de Bionnassay, tout comme le Nant Bordon à Passy et Armancette aux Contamines-Montjoie. C'est une véritable solidarité de toutes les communes sur les problématiques des risques naturels ».*

- Réunion avec le personnel du service voirie
- Contrat de plan Etat/Région, à la Sous-Préfecture de Bonneville
- 08 : Match Saint-Gervais / Lyon
- Concert de l'Harmonie Municipale, à l'Espace Mont-Blanc
- 10 : Point Festival Mont-Blanc d'Humour
- Remise de la médaille du travail à Madame Martine Pavarani et à Monsieur Laurent Dupertuy
- Bureau Municipal
- 11 : Comité de direction des services municipaux
- Réunions avec le personnel des services périscolaire, cantine, ASTSEM, garderie, Assistantes maternelles
- 12 : Inspection de la gendarmerie de Saint-Gervais
- Réunion avec le personnel de l'encadrement
- Commission EHPAD aux Myriams
- Conférence de presse fusion des clubs de foot
- Conseil Municipal

La séance levée à 21 h 10.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Mathieu QUEREL

Procès-verbal affiché du 6 mars au 6 mai 2014